

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES PYRENEES
4, Chemin de l'Ormeau
BP 1346
65013 TARBES CEDEX 9
Pôle Pilotage et Ressources
Service Ressources Humaines

Tarbes, le 4 mars 2014

Note à tous les agents

Affaire suivie par Véronique RIBIERE
veronique.ribiere@dgfip.finances.gouv.fr
☎ : 05 62 44 60 79 ✉ : 05 62 44 60 01

Objet : Prise en charge par l'administration des frais de déplacement temporaire engagés par les agents dans le cadre de leur service

Calendrier : mise en œuvre pour les déplacements débutant à compter du 1^{er} février 2014

Suite à un bilan mené au cours de l'année 2013, la Direction Générale des Finances Publiques a souhaité apporter des simplifications aux règles de gestion des frais de déplacements temporaires engagés par les agents dans le cadre de leur service à compter du 1^{er} février 2014.

La présente note a pour objet d'exposer les nouvelles règles de gestion qui permettent :

- une meilleure prise en compte des trajets réellement effectués ;
- une plus grande clarté pour le choix de la base de remboursement en cas d'utilisation du véhicule personnel et pour le choix de la catégorie tarifaire proposée par la SNCF ;
- une égalité de traitement ;
- une meilleure transparence de l'information, chaque agent étant désormais informé, avant son déplacement, de la base de remboursement qui sera retenue.

Les nouvelles règles de gestion simplifiées sont exposées dans la fiche n°1 accessible en cliquant sur le lien suivant : <http://nausicaadoc.appli.impots/2014/001722>

Des rappels de réglementation sont également exposés dans la fiche n°2, accessible en cliquant sur le lien suivant : <http://nausicaadoc.appli.impots/2014/001723>

Il est précisé que la liste des trajets entre communes pour lesquels les transports en commun proposent des horaires et dessertes adaptées et qui n'occasionnent pas de perte de temps par rapport à l'utilisation du véhicule personnel sera présentée, avant diffusion, dans le cadre d'un prochain CTL.

La division des ressources humaines se tient à votre disposition.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Signé

Jean-Claude ROQUES